



DECISION DU MAIRE N°2023/06

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter, dans le cadre des travaux de « Réaménagement / Requalification de la rue Jean Biondi » (voie communale de 493 mètres) un dossier de demande de financement « croisé » auprès :

- ♦ du Conseil Départemental de l'OISE au titre de la subvention 2023 (selon dispositifs départementaux « travaux sur voirie communale » et « aménagement/création d'une bande cyclable)
- ♦ de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) au titre de l'aide financière 2023 (selon dispositif « réduction des rejets polluants/risques ruissellement par désimperméabilisation sols »).

Article 2. – Ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base de l'estimation prévisionnelle rectifiée / réactualisée en date du 17/02/2023 par Sté EUROVIA – Annexe N°4 jointe au dossier) :

Phase Dépenses	Montant HT
① Réaménagement Requalification (reprise – recalibrage complets de la chaussée communale)	97.739,15 €
② Création d'une piste cyclable	179.867,00 €
④ Création d'une noue végétalisée (travaux désimperméabilisation trottoirs – entrées charretières – parking en pavés drainants)	148.976,10 €
TOTAL (511.898,70 € TTC)	426.582,25 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2023 décomposé comme suit :

.Subvention 2023 – Conseil Départemental de l'OISE (réaménagement chaussée communale)	=	24.434,00 € HT
(soit 25 % du prévisionnel 97.739,15 HT – rectification dossier N°00069610)		
.Subvention 2023 – Conseil Départemental de l'OISE (création bande cyclable)	=	22.483,00 € HT
(soit 25 % du montant prévisionnel HT pour 500 mètres)		
.Aide Financière 2023 – A.E.S.N.	=	119.180,00 € HT
(soit 80 % du prévisionnel 148.976,10 € HT réduction rejets polluants-risques ruissellement)		
.Commune de LAMORLAYE (soit 61,07 % du total HT)	=	260.485,25 € HT

TOTAL = 426.582,25 € HT

Article 3. – La présente décision abroge la décision initiale N°2022/20 du 17/05/2022. Elle sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 14 février 2023.



Le Maire,
Nicolas MOULA.